

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le six mai deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.

Absents représentés : Aude TRECOURT-BESSARD, (procuration à T. Blondel), Eric PILLOTON, (procuration à J.L. Garnier), Bertrand DOUCET (procuration à G. Demont).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15 et procède à l'appel.

Lucile NADAUD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances des 4 février 2021 et 25 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2021-113 : vente immeuble La Poste sis 5 rue de l'Océan / cahier des charges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, procuration de Bertrand Doucet, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex), décide :

- ✚ d'accepter la mise en vente de l'immeuble cadastré AC 336 sis 5 rue de l'Océan aux conditions détaillées dans le cahier des charges,
- ✚ de créer une commission spécifique composée de 6 élus et présidée de droit par Monsieur le maire et d'en désigner les membres suivants :
 - Daniel DERRIEN
 - Jean-Louis GARNIER
 - Guillaume CHEREL
 - Bruno GUISE
 - Fabienne LABARRIERE
 - Guy DEMONT
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.



D 2021-114 : compétence urbanisme / planification / opposition au transfert à la CARA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + de s'opposer au transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA),
- + de charger Monsieur le maire de notifier la présente délibération au président de la CARA.



D 2021-115 : lieudit « Maine Bertrand Sud » / bien vacant et sans maître parcelle AM 282 / poursuite de la procédure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'émettre un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AM n° 282, exclusivement comme bien vacant et sans maître, conformément aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil, cette incorporation devant être constatée par arrêté du maire,
- + d'accepter par anticipation la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 282 sise lieudit « Maine Bertrand Sud » au profit de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, sise 25 allée Vauban, CS 50068, 59110 La Madeleine, au prix de 2 355 € (deux mille trois cent cinquante-cinq euros),
- + d'autoriser Monsieur le maire, ou toute autre personne qui se substituerait à lui, à signer l'acte de vente et tout document y afférent.



D 2021-116 : tarifs du conservatoire / abattement / épidémie de Covid-19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'accorder un abattement de 15 % sur l'ensemble des cours adultes et enfants (éveil, cycles 1 et 2 et cycle adultes) pour le troisième trimestre 2020/2021,
- + d'accorder un abattement de 30 % sur l'ensemble des cours de danse pour le troisième trimestre 2020/2021,
- + d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 67 du budget principal.



Loi SRU / programme d'intervention 2018-2022 / convention tripartite Etat- commune-EPF

Cette affaire est retirée de l'ordre du jour.



D 2021-117 : CARA / tronçon n° 41 du schéma cyclable / convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention proposée par la communauté d'agglomération Royan atlantique relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du tronçon n° 41 reliant Saint-Augustin à Saint-Palais-sur-Mer et tous les documents afférents.



D 2021-118 : CARA / sécurité des zones de baignade / convention de mise à disposition des postes de secours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'accepter la convention à intervenir entre la commune de Saint-Palais-sur-Mer et la communauté d'agglomération Royan atlantique pour définir les modalités fonctionnelles pour la mise en place et l'occupation de postes de secours destinés à la sécurité des zones de baignade,
- + d'autoriser Monsieur le maire, ou toute personne qui s'y substituerait, à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent.



D 2021-119 : police municipale / stand de tir de Saint-Sornin / convention de mise à disposition des installations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accepter la convention à intervenir entre la commune de Saint-Palais-sur-Mer et l'association « Arquebusiers des Isles de Marennes » - affiliée à la Fédération Française de Tir sous le n° 1717003 et dont le siège social est situé « Carrière de l'enfer » à Saint-Sornin (17600), pour définir les modalités fonctionnelles pour la mise à disposition d'une partie des installations au profit des policiers municipaux afin d'effectuer des séances de tir,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire, ou toute personne qui s'y substituerait, à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent,
- ✚ d'inscrire la dépense au chapitre 011 du budget principal.



D 2021-120 : compte épargne-temps / convention de reprise financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la convention établie entre les communes de Saint-Michel-Chef-Chef et Saint-Palais-sur-Mer,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit document,
- ✚ de dire que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 013.



D 2021-121 : Union des marais de Charente-Maritime / adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer au syndicat mixte de l'UNIMA au titre de la compétence connaissances techniques des milieux (compétence obligatoire),
- ✚ de solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer au syndicat mixte de l'UNIMA au titre de la compétence appui technique, administratif et juridique des membres (compétence à la carte n° 1),
- ✚ de désigner Stéphane MAGRENON en qualité de délégué représentant la commune de Saint-Palais-sur-Mer au sein du comité syndical de l'UNIMA,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante à l'adhésion au budget principal.



D 2021-122 : association « Les maires pour la planète » / adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer à l'association « Les maires pour la planète »,
- ✚ de désigner Sandrine PROUST en qualité de représentante de la commune auprès de l'association,
- ✚ de dire que la dépense correspondante à l'adhésion sera inscrite annuellement au budget principal.



D 2021-123 : Association nationale des élus en charge du sport / adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES),
- ✚ de désigner Jeanne FETTU en qualité de représentante de la collectivité auprès de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES),
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante au budget principal.



D 2021-124 : droit à la formation des élus / fixation des crédits affectés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + de valider les orientations en matière de formation et les modalités de prise en charge,
- + d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % minimum du montant des indemnités des élus,
- + de décider que seront pris en charge :
 - les frais d'enseignement ;
 - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
 - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure.



D 2021-125 : création d'un emploi saisonnier pour la médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'adopter la proposition,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents à cet effet,
- + de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h27.

